

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ECOLES
POUR LE CARNAVAL

Dans le cadre de leurs activités, chaque école de la commune organise un carnaval.

La Commune a toujours apporté sa contribution à ces manifestations. Afin de laisser la possibilité aux écoles de choisir entre l'achat de petit matériel (costumes, confettis, etc.) ou la venue d'un spectacle, et par souci d'équité, il est décidé d'opter pour le versement d'une subvention sur le compte de la coopérative scolaire de chaque établissement ou sur le compte de l'association de parents d'élèves si cette dernière a en charge l'organisation du carnaval.

Il est donc proposé d'accueillir favorablement le principe d'une participation financière de la Ville par établissement scolaire d'un montant forfaitaire de 150€ par école.

Afin de clarifier et faciliter la gestion, il est proposé de verser le montant de la subvention comme indiqué ci-dessous :

- 150 € sur le compte de :

l'école maternelle des Amandiers : OCCE 13 COOP SCOLAIRE 1400T ECOLE MATERNELLE AMANDIERS

l'école primaire des Amandiers : OCCE 13 COOP SCOLAIRE 1818X ECOLE MIXTE LES AMANDIERS

l'école maternelle Castel Hélène : COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 13 ECOLE MATERNELLE CASTEL HELENE

l'école primaire Castel Hélène : COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 13 ECOLE PRIMAIRE CASTEL HELENE

l'école maternelle de la Renardière : COOP SCOL OCCE 13 2419X ECOLE MATERNELLE LA RENARDIÈRE

l'école primaire de la Renardière : COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 13 ECOLE PRIMAIRE LA RENARDIERE

l'école maternelle St. Georges : COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE 13 ECOLE MATERNELLE St GEORGES

l'école primaire de la Gavotte : COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LA GAVOTTE

l'école maternelle de la Voilerie : COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LA VOILERIE

l'école primaire de la Voilerie : COOP SCOL OCCE 13 ECOLE PRIMAIRE LA VOILERIE

l'école maternelle des Bouroumettes : COOP SCOLAIRE 1427T ECOLE MAT BOUROUMETTES

l'école primaire des Bouroumettes : ASSOC LAIQUE BOUROUMETTES

l'école Sainte-Elisabeth : OGEC Ste ELISABETH

- 300€ sur le compte de « HISSEZ HAUT LES CADENEUX », pour les deux écoles maternelle et primaire des Cadeneaux

Ces derniers s'engagent à fournir à la Commune tous les documents nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention versée dûment certifiés par le comptable de l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- APPROUVE le principe d'une participation financière de la Ville aux carnivals des écoles de la Commune
- EMET un avis favorable sur les modalités de gestion: versement d'une subvention à la coopérative scolaire ou à l'association de parents d'élèves de chaque école tel que détaillé ci-dessus d'un montant forfaitaire de 150€ par école
- PRECISE que les crédits nécessaires à ces paiements sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 mai 2008
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MME MONIQUE SLISSA